

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-16178/24/BM

■ Approbation d'une convention avec QPARK France pour la fourniture de badges d'accès aux parkings publics pour les riverains impactés par l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse dite VAL'TRAM 95572

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection «avenue Garlaban/D43», un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprunte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

Les travaux, dans le centre-ville d'Aubagne, doivent s'effectuer jusqu'au pied des façades, dans des espaces contraints, avec des engins de chantiers encombrants et nombreux. Ces travaux peuvent entraîner des fermetures totales à la circulation pour plusieurs mois, comme pour l'avenue Elzéard Rougier dont la fermeture est prévue sur une durée de 15 mois.

Les riverains, disposant de garages ou de places de stationnement privées ou professionnelles, se voient ainsi privés d'accès auxdites places durant le déroulement des travaux.

Afin de proposer une offre de stationnement de substitution temporaire aux riverains durant la période des travaux, il est proposé de mettre à disposition des places de stationnement sur différents sites exploités par QPARK FRANCE, à proximité des domiciles et locaux professionnels desdits riverains.

- Parking « TERRE ROUGE » au 30 Avenue Elzéard Rougier - 13400 Aubagne.
- Parking « MARCHÉ » au 216 Avenue Gabriel Péri - 13400 Aubagne.
- Parking « 8 MAI 1945 » au 120 Chemin de l'Isle des Marronniers - 13400 Aubagne.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention avec Q-PARK France afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces abonnements mis à disposition de ces riverains, pour une durée estimative de quinze mois correspondant à la durée du projet.

La charge financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 30 000 € HT maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que pour la réalisation des travaux des ouvrages et aménagements du tramway dans le centre-ville d'Aubagne, il est nécessaire de fermer certains axes totalement à la circulation des véhicules ;
- Qu'il y a lieu de prévoir une offre de stationnement temporaire de substitution aux riverains, durant la période des travaux ; au sein des parkings situés à proximité ;
- Que Q-PARK FRANCE, dans le cadre de son contrat d'exploitation, conclu initialement avec la ville d'Aubagne en 2001 aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition des places de stationnement ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de places de stationnement avec Q-PARK FRANCE sur la période considérée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de places de stationnement avec Q-Park France Services pour les parcs de stationnement sis « TERRES ROUGES / MARCHE / 8 MAI 1945 » pour la période considérée, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre : 011, nature : 6132.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS